



Atelier sur le thème : « Cyberharcèlement et violence en ligne au Sénégal »



L'avènement des technologies numériques au Sénégal a marqué une transformation profonde de la société en matière d'accès à l'information, de participation citoyenne et de liberté d'expression. Nous sommes à un tournant où on est tous producteur, diffuseur ou éditeur de contenu en ligne. L'Internet et les médias sociaux ont ouvert des espaces nouveaux de débat public avec plus de liberté et d'autonomie, caractérisés par un engagement civique et de créativité, notamment pour les jeunes. Toutefois, cette dynamique vertueuse s'accompagne d'un phénomène tout aussi inquiétant, celui de la montée en puissance, d'une façon exponentielle des violences et des harcèlements en ligne.

Ces formes de violence, naturellement connues dans la vie réelle s'est vite transposées dans le monde virtuel où les utilisateurs s'adonnent à des pratiques malsaines, déconcertantes et parfois même contraires à nos réalités sociales. On est véritablement à l'ère des violences numériques, virtuelles ou encore au phénomène du cyberharcèlement. Ces formes de violences numériques ne se limitent pas tout simplement à des désaccords d'opinion ou à des débats animés, elles traduisent parfois une véritable culture à l'attaque, du lynchage virtuel et de la persécution à travers les plateformes sociales que nous utilisons quotidiennement.

Dans un monde où les règles du vivre-ensemble peinent à se traduire dans l'espace virtuel, l'encadrement juridique et institutionnel de ces pratiques devient une nécessité urgente, cruciale. Le Sénégal, comme la plupart des autres pays du continent se trouve entre le marteau et l'enclume : entre

garantir la liberté d'expression, droit fondamental reconnu par la Constitution, et protéger les citoyens contre les abus qui menacent leur dignité, leur sécurité psychologique et leur intégrité numérique.

Ces types de violences nouvelles peuvent prendre des formes différentes et variées, et se manifestent parfois par des comportements répétés, ayant pour objectif de nuire à autrui, ou encore de porter atteinte à la réputation ou à la vie privée de la victime. Ces actes peuvent inclure la diffusion non consentie d'images ou de vidéos intimes (données personnelles), d'escroquerie sentimentale, de chantage affectif ou sexuel (sextorsion), d'usurpation d'identité numérique, de diffamation ou diffusion de fausses nouvelles, d'incitation à la haine raciale, religieuse, politique, ethnique, de commentaires sexistes ou homophobes, de menaces de mort ou de viol, entre autres.

Ces actes sont fréquemment dirigés contre des femmes, des personnalités publiques, des journalistes, des activistes ou même des citoyens ordinaires devenus, malgré eux, des cibles de la vindicte populaire. La généralisation des réseaux sociaux et de l'Internet mobile expose de nombreux Sénégalais à des formes nouvelles de harcèlement. Les études montrent que les femmes sont particulièrement vulnérables : environ 70 %¹ d'entre elles ont subi une forme de cyber-violence.

C'est précisément dans ce contexte que l'organisation JONCTION, en partenariat avec CIPESA, a organisé un atelier avec parties prenantes pour renforcer leur engagement stratégique dans ces thématiques et accompagner le plaidoyer de Jonction dans ce sens.

Vous trouverez ici en attaché l'étude :